

## A l'attention des camarades retraités et des futurs retraités FO de l'Aisne

Dans le bulletin n°1, nous avons rappelé que la Sécurité sociale a été initialement conçue comme **facteur d'émancipation du monde travailleur**. Sa création est en partie issue d'un programme (le Comité national de résistance – CNR) et de travaux de syndicalistes, à l'image de **Georges Buisson, le véritable fondateur de la Sécu** (cf. l'article de Marc Blondel repris dans notre bulletin n°1 ). Pour s'en convaincre, reprenons deux extraits de l'exposé des motifs de l'ordonnance du 4 octobre 1945 :

*\* « La sécurité sociale est la garantie donnée à chacun qu'en toutes circonstances il disposera des moyens nécessaires pour assurer sa subsistance et celle de sa famille dans des conditions décentes. Trouvant sa justification dans un souci élémentaire de justice sociale, elle répond à la préoccupation de débarrasser les travailleurs de l'incertitude du lendemain, de cette incertitude constante qui crée chez eux un sentiment d'infériorité et qui est la base réelle et profonde de la distinction des classes entre les possédants sûrs d'eux-mêmes et de leur avenir et les travailleurs sur qui pèse, à tout moment, la menace de la misère (...)*

*\* Il est institué une organisation de la Sécurité sociale, destinée à garantir les travailleurs et leurs familles contre les risques de toute nature susceptibles de réduire ou supprimer leur capacité de gain, à couvrir les charges de maladie ou de maternité qu'ils supportent »*

L'objectif était bel et bien – au moins, à terme – de **créer une Sécu sociale universelle** : un régime général pour les retraites, l'éducation des enfants, les accidents du travail et la maladie des salariés. La fonction publique reste, elle, couverte directement par l'État.

Immédiatement, nombre de professions dites intermédiaires, commerce, artisanat, et le monde agricole entendent garder leurs distances de la classe ouvrière. Les défenseurs de ces groupes sociaux qualifient même la Sécu de « projet communiste ». Argument d'autant plus fallacieux que la création de la Sécurité sociale, pour la branche maladie, n'entend pas (à la demande du Parti communiste) faire disparaître les mutuelles qui vont conserver une couverture complémentaire importante des soins. Les caisses des artisans, des commerçants, la MSA (1) vont donc être mises en place ou maintenues mais en respectant un parallélisme de forme avec la Sécu ; il ne peut en être autrement : de part son poids, sa conception, son rôle dans la société, même pour ses détracteurs, **la Sécurité sociale est LA référence incontournable**.

(1) Mutualité sociale agricole (MSA) : régime de protection sociale obligatoire des personnes salariées et non salariées des professions agricoles. Date de création en 1930 mais la mise en place de l'assurance vieillesse pour les salariés s'achèvera en 1958.



2019 - Manif à Paris contre le projet de « retraite par points »  
Photo "Le Monde"

## Le statut de la Sécurité sociale, des organismes sociaux qui la composent La Convention collective nationale du personnel.

Dès sa création, la Sécu est dotée d'une « *délégation de service public* ».

**Explication :** Elle n'est pas un service de l'État à part entière, telles l'Inspection du Travail, le Trésor public, l'Éducation nationale, ... mais elle en a les fonctions. Elle a un pouvoir de contrôle, de sanctions, de levée des prélèvements. A ce sujet, elle ne se borne pas à prélever des cotisations et à reverser des prestations (ce que faisaient les « Assurances sociales » entre les deux guerres). Outre le régime général des retraites, son domaine d'intervention est bien plus vaste :

**L'aide aux familles ;  
L'accès au logement ;  
L'accueil du jeune enfant ;  
La lutte contre la précarité.**

L'aide apportée peut prendre différentes formes, telle une prise en charge des familles en difficulté sociale et financière par les services de l'action sociale familiale (accompagnement par des travailleurs sociaux, chèques-vacances).

En matière de prévention des risques professionnels, si la branche accidents du travail-maladies professionnelles gère l'indemnisation des salariés souffrant de blessure ou pathologie contractée dans le cadre de l'exercice de leurs fonctions, **ses services peuvent contraindre les employeurs à investir dans la prévention des risques professionnels** et engager des démarches de prévention santé en entreprise.

### Les interventions de la Sécu ne s'arrêtent pas là :

- \* Financement des établissements et des services destinés **aux personnes âgées ou en situation de handicap** ;
- \* Versement des aides financières telles que l'**APA** (allocation personnalisée d'autonomie) ou encore la **PCH** (prestation de compensation du handicap).

D'autre part, elle pilote les **actions de sensibilisation aux risques pour la santé** et de lutte contre l'isolement et la perte d'autonomie. L'institution référente est la **Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA)**. Dans un contexte de vieillissement de la population, ses recherches contribuent à l'élaboration des nouvelles politiques de santé publique.

Ce que les hommes politiques et les intérêts commerciaux des banques et assurances combattent, c'est qu'en France, **la protection sociale des assurés est maintenue quelles que soient les res-**

### Parallélisme avec la Fonction publique

Lorsqu'un besoin de la population ne peut être entièrement satisfait par l'initiative privée, la loi crée **un service public pour le satisfaire** et détermine quels sont les agents publics – en l'occurrence des fonctionnaires – qui vont exercer la mission confiée.

S'agissant de la Sécu, le parallélisme de forme est évident : la loi a créé la Sécu et a doté ses personnels d'une **Convention collective nationale** qui les protège de toute ingérence ou pression extérieure. La loi conçoit la Sécu et définit celles et ceux qui y travaillent.

Bien entendu tout cela indignes les tenants du libéralisme économique et puis, **ces 470 milliards d'euros qui échappent à la spéculation boursière les font véritablement enrager**. C'est ce qui explique les attaques permanentes contre la Sécurité sociale depuis sa création.

ACTU

## NOS 10 %

Madame Amélie de Monchalain, Ministre chargée des Comptes publics a eu une idée géniale. **Les 10% d'abattement fiscal** pour frais professionnels, les retraités ne devraient pas en bénéficier puisqu'ils ne travaillent plus.

**Rappel** : les 10% (pour les retraités) ont été créés par Raymond Barre, en 1978, non pas au titre de frais professionnels mais comme aide pour compenser la baisse de revenus significative entre le salaire et la pension.

Madame de Monchalain ne l'ignore pas mais justifie (avec pédagogie, du moins l'affirme-t-elle) sa proposition : « *il s'agit de financer les nouvelles dépenses sociales liées au vieillissement* ». Si l'on comprend bien, pour financer les retraites, il faut faire payer les retraités. C'est clair comme de l'eau de roche.

Si l'on accédait à cette théorie, la phase suivante serait détonante : plus il y aura de vieux, moins il y aura de droits. Avec un tel postulat, c'est sûr, on ne va pas tarder à mourir plus jeune.

Il est temps de le dire à ce gouvernement :

**NOUS NE NOUS LAISSERONS PAS ABATTRE !**

**SIGNEZ ET FAITES SIGNER LA PÉTITION POUR LE MAINTIEN DES 10%**



## A PROPOS DE DÉFICIT : LA PAILLE ET LA POUTRE

Le solde des comptes de la sécurité sociale s'établit à -15,3 Md€ en 2024. N'oublions pas à ce propos les milliards d'exonération de « charges » (1) consenties chaque année au patronat et qui donc manquent aux recettes de l'URSSAF.

N'oublions pas que si la loi d'égalité sur les salaires entre femmes et hommes était respectée, ce sont 9 milliards d'euros de recette supplémentaires pour la Sécu.

Le **déficit budgétaire** de l'État a atteint 155,9 Md€ en 2024, supérieur de 9,0 Md€ à l'objectif de la loi de finances. Si l'on soustrait le prétendu déficit de la Sécu :

**155,9 Md€ - 15,3 Md€ = 140,6 milliards d'euros de déficit de l'État. Un « trou » 9 fois plus profond que le « trou » de la Sécu !**

(1)Ceux qui suivent l'actualité entendent, à longueur d'antenne télé ou radio, parler des « charges ». Il s'agirait, selon ces grands politiciens de diminuer lesdites charges salariales pour augmenter les rémunérations des ouvriers, employés et cadres et alléger le poids qui pèse sur les frêles épaules du patronat français qui croule déjà sous les impôts. Évidemment, un salaire déchargé pourrait permettre à certains patrons d'augmenter le « net ».

Les conséquences en seraient nombreuses et fort douloureuses : il ne faudrait JAMAIS tomber malade, il ne faudrait pas avoir d'enfants, il ne faudrait pas être accidenté du travail (et moins encore en subir un handicap) et il faudrait se payer sa retraite soit en épargnant (en espérant aucune dévaluation monétaire), soit en boursicotant (en espérant que la Bourse ne subira pas de baisse, comme c'est le cas actuellement suite aux gesticulations de Donald Trump). En fait de « charges », il s'agit de ce que l'on appelle « le salaire social » ou « le salaire différé ». Les « charges » sont une partie de NOTRE salaire. Celle que l'on touche plus tard. **Exonérer de « charges » un salaire, c'est voler le salarié, plus exactement le spolier.**

## NON À LA CAPITALISATION

Une fois le cadre fixé par l'ordonnance du 4 octobre 1945 (voir bulletin n°1), l'ordonnance du 19 octobre détermine les bénéficiaires et leurs droits. C'est elle qui **supprime la capitalisation et institue la répartition pour la retraite**. L'exposé des motifs est clair: « **La pension n'est plus le résultat, ô combien aléatoire, de l'épargne, mais résulte des règles communes à tous les salariés du privé selon le nombre d'années d'activité et des salaires perçus.** »

Ainsi la retraite est un droit, un acquis de la classe ouvrière, que le patronat et les gouvernements à sa botte ne cessent de remettre en cause. C'est encore le cas aujourd'hui : avec le soutien de Darmanin et de la ministre du travail, **la « capitalisation » a été mise à l'ordre du jour du « conclave »** (que FO a bien eu raison de quitter). Pour le patronat, c'est clair, la capitalisation doit remplacer, même partiellement, la répartition (et réduire les « charges »).

**POUR FO, C'EST CLAIR, C'EST NON !**

**l'Union Départementale des Retraités FO de l'Aisne réunit son  
ASSEMBLÉE GÉNÉRALE**

**Le 2 octobre 2025 le matin à Chauny**

**À cette occasion, et dans le cadre du  
80<sup>ème</sup> anniversaire de la création de la Sécu,  
L'U.D.R.-FO invite militants et adhérents FO à une**

## **RÉUNION D'INFORMATION SUR LA SÉCURITÉ SOCIALE**

**14 H 30 salle Victor Leducq**

*(salle des fêtes François Mitterrand 14 bd Gambetta)*

**LE 2 OCTOBRE 2025 À CHAUNY**

**2025**  
*les 80 ANS*  
*de la Sécu*

*De chacun selon ses moyens,  
à chacun selon ses besoins*

**FO**